ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (recto)

ORGANISME D'ACCUEIL

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom ou dénomina	ition sociale: Alper J. Disiness intelligence
	rue du Général de Larminat
	so Creteil
	22. 20. [6.]
2 :	
)	
Certifie que LA OU LE STAGIAI	RF
Nom: ? 18.69.56	Prénom: Oxel
Né.e le : <u>3o</u> / <u>08 / 2</u>	Sexe : F⊠ M □
	are du vineral Sarrail 94 000 Crétéil
Adiesse	
8: .07.8462.23	Hél: oxfabK6. sa oa @ gnat com
ÉTUDIANT(E) EN	BTS Services informatiques aux organisations
E 105/ATT(E) EIT	option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom d	e l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
	l Mayer Montreuil
	•
effectué un stag	e prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE	
Dates de début et d	e fin du stage : 24 /05 / 2021 au 25 /06 / 2021 .
Representant une de la mention inutile).	urée totale de nombre de semaines / de mois (rayer
La durás tatala du atama	and an analysis of the state of
sous réserve des droits	à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124
sous réserve des droits 18 du code de l'éducat	le est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, à à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-ion). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est
sous réserve des droits 18 du code de l'éducat	s à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124- ion). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est
sous réserve des droits 18 du code de l'éducat comme équivalente à u considérée comme équ	s à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124- ion). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non es

ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (verso)

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

⊠OUI

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Apprentissage de Wordpress et Elemtor	
création du site de l'entreprise	

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

